



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021

Date de la convocation : 02/04/2021
Envoi de la convocation : 02/04/2021
Convocation affichée le : 02/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 9, puis 10 à partir de 18h25
Votants : 10, puis 11 à partir de 18h25

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Éric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY (à partir de 18h25), Mr Gilles VIVET.

Absente représentée : Mme Nathalie MARTIN a donné son pouvoir à Mr Sébastien SAVOV.

Absents : Mme Tiffany GIRARD, Mme Céline GIVRE-BUISSON, Mr Joris JAY, Mr Sabri KISMOUNE, Mme Martine VEY (jusqu'à 18h25).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Farrida KISMOUNE est nommée à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h10

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2021.

Monsieur Gilles VIVET souhaite faire ajouter un argument avancé par lui et monsieur le maire pour le point « cession partielle d'une parcelle du domaine privé de la commune de Saint-Marcel située à Notre-Dame-du-Pré » : le projet de microcentrale hydraulique de Notre-Dame-du-Pré, lié à cette cession, aurait permis de bénéficier de la tranchée de la conduite forcée afin d'installer la fibre optique enterrée pour alimenter le village de Montmagny.

18h25 : Arrivée de madame Martine VEY.

FINANCES

Taxes locales d'imposition : vote des taux 2021

Délibération n°2021.04.01

Le maire rappelle les taux des 4 taxes d'imposition locale retenus en 2020 qui étaient :

TH (Taxe d'Habitation) :	12.30%
TFB (Taxe Foncière Bâti) :	10.20%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%

Aussi, suite à la réforme de la taxe d'habitation, la collectivité ne peut plus fixer de taux pour cette taxe.

Cependant, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la taxe foncière communale avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le département et application d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert.

Ainsi, le taux de taxe foncière bâtie sera voté en 2021 par la commune par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme du taux 2020 (10.20%) de la commune et du département (11.03%).

Le conseil,

- A l'unanimité,
- **DECIDE** d'appliquer une stabilité fiscale pour 2021,
- **DECIDE** ainsi de voter les taux suivants :

	Vote des TAUX 2021
Taxe Foncière Bâtie	21.23%
Taxe Foncière Non Bâtie	76.43%
C.F.E.	26.63%

- **DECIDE** ainsi de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1,
- **CHARGE** le maire, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES Vente de bois de la parcelle X Délibération n°2021.04.02

Monsieur le maire informe le conseil de la réception le 19 mars dernier d'un courrier en provenance de monsieur Boris MONTMAYEUR, exploitant forestier.

Celui-ci souhaite acquérir 255 mètres cube de bois sur pied de la parcelle X située à Notre-Dame-du-Pré, sur une propriété de la commune de Saint-Marcel.

Pour cela, il fait une offre de 20 euros hors taxes par mètre cube, soit un montant total de 5 100 euros hors taxes, sous condition de réfection de la piste forestière d'accès à la parcelle.

L'Office National des Forêts (O.N.F.) avait estimé la vente de ce bois à 11 000 euros et le coût de réfection de la piste à 1 400 euros hors taxes.

Par conséquent, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- **DECIDE** de donner un avis défavorable à cette vente à offre unique.

FINANCES Participation financière au Noël 2020 organisé par le CSE de l'entreprise MSSA Délibération n°2021.04.03

Monsieur le maire rappelle au conseil la décision prise en fin d'année 2009 concernant la participation financière de la commune à l'organisation de l'« Arbre de Noël » 2009 du comité d'entreprise de la société M.S.S.A..

En effet, le Comité Social et Economique (CSE) de l'entreprise de M.S.S.A. a intégré tous les enfants de Saint-Marcel aux festivités de Noël organisées par l'usine afin de consolider un lien social entre eux.

En contrepartie, celui-ci demande une participation financière de 50% pour la prise en charge du coût d'organisation de ces festivités.

En 2020, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, aucune festivité n'a pu être organisée.

Néanmoins, il a été décidé d'offrir des goûters de Noël à emporter aux enfants de Saint-Marcel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- **ACCEPTE** de participer financièrement à cette manifestation à hauteur de 445.17 euros sur présentation des justificatifs,
- **DIT** que cette participation sera imputée à l'article 6574, chapitre 65, du budget principal 2021.

FINANCES
Décision modificative n°1 du budget principal
Délibération n°2021.04.04

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de rectifier des révisions budgétaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2128 – autres agencements et aménagements de terrains	21	- 30 000.00	238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	30 000.00
238 - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	23	30 000.00			
2128 – autres agencements et aménagements de terrains	041	30 000.00			
Total		30 000.00 €	Total		30 000.00 €

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le Maire,
- **VU** le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération du 24 février 2021,
- **A l'unanimité**,
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget principal après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits d'investissement).

FINANCES

Régie de recettes de la cantine scolaire : remboursement de titres suite à la situation de crise sanitaire Covid-19

Délibération n°2021.04.05

Monsieur le maire rappelle au conseil que les prestations de garderie périscolaire du matin et du soir, ainsi que ceux de la cantine scolaire sont organisées par la commune de Saint-Marcel et gérées par le personnel municipal.

Les titres achetés par les parents pour régler ces prestations sont encaissés par une régie de recettes, ce qui permet d'obtenir un règlement avant les prestations.

Or, du fait de la crise sanitaire du Covid-19, l'école primaire de Pomblière a été fermée du 6 au 9 avril 2021, sur décision gouvernementale, juste avant les vacances de Pâques.

Aussi, des parents ont réglé d'avance le forfait trimestriel qui s'étend du 04/01/2021 au 09/04/2021.

Par conséquent, il convient de rembourser les titres non utilisés pendant cette période, soit du 6 avril 2021 au 9 avril 2021 (date de fin du 2^{ème} trimestre scolaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'accorder le remboursement des forfaits repas du 2^{ème} trimestre 2020/2021,
- **DECIDE** de rembourser au prorata de la période, soit du 6 avril 2021 au 9 avril 2021, soit 11.04 euros correspondant à 3 repas à 3.68 euros l'unité,
- **DIT** que ces remboursements interviendront sur présentation écrite des parents concernés,
- **DIT** que les remboursements interviendront sur le compte 65888 "autres charges diverses de gestion courante".

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de collecteur de transit des eaux usées de Pomblière à Moûtiers par pompage pneumatique

Délibération n°2021.04.06

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de collecteur de transit des eaux usées de Pomblière à Moûtiers par pompage pneumatique.

Une première consultation a été lancée le 8 mars 2021 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr afin de sélectionner des candidats autorisés à faire une offre.

La fin de la consultation a été fixée au 22 mars 2021 à 12h00.

Au terme de cette consultation, cinq plis ont été réceptionnés dans les délais :

- Groupe NGE-EHTP,
- PETAVIT,
- Groupement ETRAL/SADE,
- SESA Agence BERTHOD,
- Groupement BASSO/MARCHIELLO/MAURO.

Après analyse, les 3 candidatures retenues pour présenter une offre sont :

- PETAVIT,
- Groupement ETRAL/SADE,
- SESA Agence BERTHOD,

Une seconde consultation a été lancée pour les 3 candidatures retenues, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le 24 mars 2021, sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr.

La fin de la consultation a été fixée au 8 avril 2021 à 12h00.

Au terme de cette consultation, les trois plis ont été réceptionnés dans les délais.

Cependant, SESA Agence BERTHOD a fait une erreur de dépôt de plis et a transmis un dossier d'une autre consultation, ce qui implique que son offre est irrégulière et donc irrecevable.

Aussi, après examen des critères pondérés, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est celle du groupement ETRAL/SADE pour un montant hors taxes de 661 276.10 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 661 276.10 euros H.T., soit 793 531.32 euros T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par la société retenue,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de collecteur de transit des eaux usées de Pomblière à Moutiers par pompage pneumatique au groupement ETRAL/SADE pour un montant total de 661 276.10 euros H.T., soit 793 531.32 euros T.T.C,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gilles VIVET s'interroge sur la nécessité de déposer un permis de démolir pour les halles de la Côte. Il s'agit d'une démolition partielle sans reconstruction. La question doit être posée à la commune de Notre-Dame-du-Pré.
- Monsieur Gilles VIVET s'inquiète de l'organisation des élections régionales et départementales les 20 et 27 juin prochain. Comment et quel type d'organisation mettre en place pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19 ?

FIN DE SEANCE : 20h10



Le maire,
Daniel CHARRIERE

